



Service de l'Economie et du Commerce - HORECA

DÉPARTEMENT AFFAIRES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

V/correspondant : Alexandra Ames

Tel : 02 605 12 22

Courriel : aames@uccle.brussels

Ordonnance de police - Brocante du Bourdon.

Ordonnance de police temporaire du Collège des Bourgmestre et Echevins relative à la circulation routière à l'occasion de la brocante du Bourdon du 6 septembre 2026.

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale qui stipule que « le Collège des Bourgmestre et échevins est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière » ;

Que les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière sont des mesures de police administrative générale prises dans le cadre de circonstances de caractère momentané, ou d'une situation transitoire, ayant une portée générale ;

Attendu que la brocante du Bourdon se déroule sur le territoire de la Commune d'Uccle le 6 septembre 2026 et que la circulation de plusieurs rues doit être réglée ;

Considérant que la présente ordonnance de police a pour objet de répondre à une situation ponctuelle limitée à l'événement précité du 6 septembre 2026,

Décide :

D'arrêter dans le cadre de la brocante du Bourdon, l'ordonnance de police temporaire ci-après relative à la circulation routière sur le territoire de la commune d'Uccle :

Article 1 :

- la chaussée d'Alseberg, bilatéralement, entre le carrefour du Bourdon et d'une part le carwash (côté pair) et d'autre part le Lycée Français Jean Monnet École maternelle y compris (côté impair) ;
- la rue de Calevoet bilatéralement,
- l'avenue du Silence bilatéralement,
- le parking situé en face de la plaine de jeux Zandbeek

seront fermées à toute circulation le 6 septembre 2026, à partir de 06h00 jusqu'à 20h00.

Cette ordonnance sera publiée conformément aux articles 112 et 114 de la NLC et entrera en vigueur le jour de sa publication.

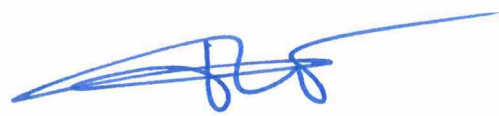
Par ordonnance :

La Secrétaire communale,



Laurence VAINSEL

Le Collège,



Valentine DELWART
Bourgmestre f.f.